

l'extinction d'une classe, toutes sommes ainsi prélévées, et à lui payer, pour la jouissance d'elles, l'intérêt et le bonus dont le taux est fixé par la 16^e clause des règlements.

Et tout tel membre-emprunteur qui ne remplira pas les obligations qu'il aura contractées envers la Société par tel billet, sera passible de toutes les pénalités imposées par la 6^e clause des règlements.

XXI.—Tout membre changeant de résidence et de domicile, sera tenu, sous un mois de délai, d'en donner avis par écrit au secrétaire-trésorier, ainsi que du lieu de sa nouvelle résidence et domicile, à défaut de quoi il paiera une amende de 1s. 3d.

XXII.—Un trésorier sera nommé, qui sera en même temps secrétaire, et qui conduira les affaires du bureau de direction sous le contrôle des Directeurs.

Il ne pourra commencer à remplir les fonctions de sa charge qu'après avoir donné un cautionnement suffisant, à la discrétion des Directeurs, lequel cautionnement ne sera jamais moindre que le double des valeurs dont il sera le dépositaire.

XXIII.—Le secrétaire-trésorier est autorisé à recevoir et payer toutes sommes de deniers dûes à, ou par la Société, et son reçu libère les débiteurs à toutes fins légales.

Il est tenu de déposer immédiatement à la banque tous argents reçus pour la société, dès qu'ils se monteront à £12 10 0.

Tout ordre ou *chèque* sur la banque sera signé par le secrétaire-trésorier et deux Directeurs.

Le président sera tenu d'examiner le livre de banque de la Société une fois par mois, et de certifier tel examen.

XXIV.—Oatre le secrétaire-trésorier, les Directeurs, à